

DELEGATION DE SIGNATURE

N° 10 - 2017

Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance

Le Directeur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique,

Vu la convention de direction commune datée du 25 Octobre 2013 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer et les Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones,

Vu le contrat de recrutement du 30 juin 2014 nommant Madame Sophie WEISSE en qualité de Directrice Adjointe,

Vu le courrier adressé au Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Marielle PFEIFFER Directrice Adjointe Déléguée de Sites pour les établissements de Gérardmer et de Fraize à compter du 1^{er} novembre 2015.

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2017 du Centre National de Gestion nommant Madame Sophie VOIRIN, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (hors classe) placée en position de détachement dans le corps des directeurs d'hôpital et affectée aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Senones et Raon l'Etape (Vosges), en qualité de directrice adjointe, est intégrée dans le corps des directeurs d'hôpital, dans ce même établissement.

Vu la décision de détachement n° 25394 du 11 avril 2017 nommant Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT en qualité de directeur adjoint,

Vu l'arrêté ARS n° 2017-1542 du 22 mai 2017 nommant Madame Cathy CENEC directrice par intérim de la direction commune des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Raon l'Etape, Senones et Fraize à compter du 1^{er} juin 2017.

Vu l'organigramme de l'équipe de direction à compter du 1er juin 2017 :

DECIDE

Article I **Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT**, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance et tout document utile à la procédure des marchés des Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et Gérardmer ainsi que des Etablissements de Santé de Fraize, Raon l'Etape et de Senones.
Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.
Seuil maximal de délégation ➤ Investissement 20 000 €.

Article II **Centre hospitalier de Saint-Dié-des-Vosges :**

En l'absence ou empêchement de **Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT**, Directeur Adjoint, délégation est donnée à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance et tout document utile à la procédure des marchés, à **Madame Sophie WEISSE**, Directeur Adjoint aux Affaires Logistiques Economiques et Juridiques.

Article III **Centre Hospitalier de Gérardmer :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Marielle PFEIFFER**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière,

Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance et tout document utile à la procédure des marchés du Centre Hospitalier de Gérardmer.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Seuil maximal de délégation ➤ Investissement 20 000 €.

Article IV **Etablissement de Santé de Fraize :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Marielle PFEIFFER**, Directrice Adjointe, et de **Monsieur Ludovic VERNIER**, Attaché d'Administration Hospitalière,

Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance et tout document utile à la procédure des marchés de l'Etablissement de Santé de Fraize.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Seuil maximal de délégation ➤ Investissement 20 000 €.

Article V **Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones :**

En cas d'empêchement concomitant de **Madame Sophie VOIRIN**, Directrice Adjointe, et de **Madame Sylvie DEWONCK**, Attachée d'Administration Hospitalière,

Monsieur Jean-Christophe JALLIFFIER-ARDENT, Directeur Adjoint, a délégation à l'effet de signer, à hauteur du seuil d'investissement ci-dessous, tous bons de commandes, documents, certificats, contrats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Travaux, de la Sécurité et de la Maintenance et tout document utile à la procédure des marchés des Etablissements de Santé de Raon l'Etape et de Senones.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

Seuil maximal de délégation ➤ Investissement 20 000 €.

Article VI Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles doivent être précédées de la mention « Pour le Directeur et par Délégation », suivies de la fonction du signataire.

Article VII Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de leurs délégations ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article VIII Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires :

- de veiller à ce que toutes les décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie définies par le Directeur,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits inscrits par compte budgétaire,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article IX Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux Présidents et membres des Conseils de Surveillance, aux comptables des établissements de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Raon l'Etape et Senones, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale 88) et publiées au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Article X Ces délégations annulent et remplacent les précédentes délégations de signature.


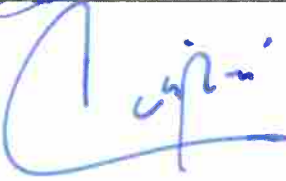


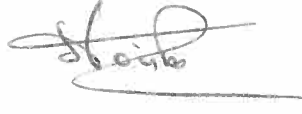
A Saint-Dié-des-Vosges, le 1er juin 2017

La Directrice par Intérim

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and curves, positioned between the text 'La Directrice par Intérim' and 'Cathy CENEC'.

Cathy CENEC

DIRECTION DES TRAVAUX, DE LA SECURITE ET DE LA MAINTENANCE

Prénom et nom	Fonction	Mention « Pour le Directeur et par Délégation »	Signature
Sylvie Dewonck	AAH Corr. sites	Pour le Directeur et par délégation	
Jean-Christophe Jalliffier-Arden	Directeur Adjoint - travaux - ETPAD	« Pour le Directeur et par délégation »	
Marielle Pfeiffer	Directrice déléguée de site	Pour le Directeur et par délégation	
Ludovic Vernier	AAH	Pour le Directeur et par délégation	
Sophie Voirin	Directrice Adjointe Déléguée de sites	Pour le Directeur et par délégation	
Sophie Weisse	Directeur Adjoint aux affaires logistiques, économiques et juridiques, et qualité, gestion des risques	Pour le Directeur et par délégation	